

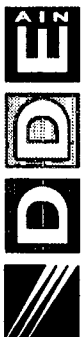
# Plan de Prévention des Risques

## Mouvements de terrains"

Vu pour être annexé à notre  
arrêté de ce jour  
Bourg en Bresse, le 10 JAN. 1997  
Par le Délégué du Préfet  
Le chef du S.I.D.P.C  
Signé Philippe ABEL

Commune de Tenay

REGLEMENT



# REGLEMENT

## ⇒ ZONE EXPOSEE A UN RISQUE ELEVE

### Obligations

#### *Projet:*

- tout projet de constructions individuelles, y compris les extensions, est interdit en raison de l'incompatibilité technique et économique avec les travaux de protection ou de prévention qu'il serait nécessaire de mettre en oeuvre.
- d'une façon générale, tout aménagement en dehors des constructions évoquées précédemment, ne devra être engagé qu'après concertation et autorisation des services techniques publics. Ces travaux, qu'il s'agisse de remblais, dépôts, creusement de tranchées, cunettes, plantations, de toute autre modification du sol ou de son couvert, ne devront pas constituer de dispositifs préjudiciables à la tenue des terrains, aux écoulements, ou à la géométrie des ouvrages d'interception.
- les équipements publics susceptibles d'intégrer des travaux lourds de protection ou de prévention sont autorisés sous réserve d'études spécifiques justifiant de façon détaillée la nature et l'intensité des aléas, ainsi que les moyens mis en oeuvre.

#### *Existant :*

- La collectivité locale devra assurer un suivi régulier des ouvrages de protection, à vocation collective, existants et entreprendre les travaux d'entretien nécessaires (évacuation des matériaux éboulés, curage des fossés,...).  
Les réparations à effectuer sont admises sur un bâtiment sinistré, dans le cas où la cause des dommages n'a pas de lien avec le risque qui a conduit au classement en zone exposée à un risque élevé.

### Recommandations collectives

La collectivité locale pourra, si elle le juge nécessaire, réglementer l'accès au public à certains sites.

### Recommandations individuelles

Les travaux d'entretien et de gestion normaux des parcelles et des biens existants, devront être conduits de façon à améliorer les écoulements dans les cours d'eau ou collecteurs de surface et assurer une maîtrise du couvert végétal (élagage, débroussaillage,...).

Tout nouvel indice d'instabilité constaté (érosion, ravinement, glissement, affaissement, chute de blocs...) sera signalé à la mairie.

## ⇒ ZONE EXPOSEE A UN RISQUE FAIBLE A MOYEN

### Obligations

#### *Projet :*

L'implantation de nouvelles constructions individuelles dans ces secteurs est autorisée sous réserve d'un strict respect des règles de l'art, compte-tenu de la sensibilité du site.

Par ailleurs, lorsque le réseau collectif n'existe pas ou ne permet pas le recueil des eaux usées, les conditions de rejet individuel devront être précisées par une étude spécifique.

De même, pour les secteurs identifiés comme étant susceptibles d'être exposés aux chutes de rochers, le degré d'exposition et la nature des travaux de protection à engager devront être précisés par une étude spécifique.

Des justifications complémentaires et contradictoires pourront être demandées par la mairie lorsque les justifications présentées par le pétitionnaire seront jugées insuffisantes.

La mairie assurera le suivi des ouvrages de protection à vocation collective qui seront mis en place et veillera à leur entretien (évacuation de matériaux éboulés, reprise des merlons,...)

#### *Existant :*

La commune devra faire procéder à des études trajectographiques permettant de préciser le degré d'exposition aux chutes de rochers des bâtiments existants, ainsi que les moyens de protection.

### Recommandations collectives

Pour tenir compte de la sensibilité du site dans l'organisation et la construction des équipements publics, une attention particulière sera accordée au dimensionnement, à l'exécution et à l'entretien des réseaux de transport des eaux de toute nature.

### Recommandations individuelles

Compte-tenu de la possibilité de développement de déformations notables des sols d'assise, la réalisation de structures rigides sera favorisée lors de la construction de nouveaux bâtiments.

Une attention particulière sera également accordée au réseau de drainage périphérique de l'ouvrage.

L'entretien des parcelles devra par ailleurs être conduit de manière à améliorer les écoulements dans les cours d'eau ou les collecteurs de surface, et assurer une maîtrise du couvert végétal (élagage, débroussaillage...).

Les habitants signaleront à la mairie toute évolution anormale constatée dans le versant (affaissement de terrain, résurgences, chutes de rochers...).

⇒ *ZONE EXPOSEE A UN RISQUE NUL OU JUGE ACCEPTABLE*

Il est possible de réaliser tout aménagement en accord avec les règlements d'urbanisme dans le respect rigoureux des règles de l'art.

